ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 9997

Texte de la question

Certains enfants souffrent, dès leur plus jeune âge, de troubles cérébraux qui, faute de dépistage suffisamment précoce, peuvent les conduire à l'illettrisme. M. Michel Terrot demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il entre dans ses intentions de favoriser un dépistage de ces troubles afin d'éviter l'orientation de ces enfants en établissement spécialisé et de leur permettre de suivre un cursus scolaire normal.

Texte de la réponse

Dès leur plus jeune âge, certains élèves souffrent de problèmes se manifestant par divers troubles notamment du langage, de la psychomotricité et de l'équilibre, et qui sont à l'origine de leurs difficultés dans les apprentissages scolaires fondamentaux (langage, écriture, lecture). Le ministre de l'éducation nationale, par l'intervention de son service de promotion de la santé en faveur des élèves, s'emploie à mettre en oeuvre, avec l'aide de ses personnels médicaux et infirmiers, des actions de prévention et de dépistage afin de repérer les handicaps dont souffrent ces élèves et leur apporter des solutions adaptées. A cette fin, la réalisation de bilans de santé à des âges cruciaux du développement de l'enfant revêt une importance particulière, comme le souligne la circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 ; « Il est nécessaire pour la bonne scolarité de l'enfant que le dépistage des handicaps soit effectué le plus précocement possible à l'école maternelle. Aussi l'effort sera-t-il porté sur le bilan obligatoire pour tous les élèves au cours de leurs sixième année dans le prolongement des dépistages réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI) au cours du cycle des apprentissages premiers ».

Données clés

Auteur : M. Michel Terrot
Circonscription : Rhône (12e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9997
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 630
Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2109